

Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » mention « tennis »

RNCP37480 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 5
Sigle	DEJEPS — Diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
Code(s) NSF	335
Formacode(s)	15436, 15407
Code(s) ROME	G1204
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	18/02/2028

Certificateur(s)

MINISTERE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES · SIRET : 13001658700011

Partenaires habilités

21 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 21 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
ALL IN PERFORMANCE	89468453900014	Former et organiser l'évaluation
CENTRE DE RESSOURCES D'EXPERTISE ET DE PERFORMANCE SPORTIVE	19330159500016	Former et organiser l'évaluation
CENTRE DE RESSOURCES D'EXPERTISE ET DE PERFORMANCE SPORTIVE	19974911000011	Former et organiser l'évaluation
CREPS D'ILE DE FRANCE	19921619300037	Former et organiser l'évaluation
FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS	77567138100033	Former et organiser l'évaluation
LES HEURES LIBRES DE JEUNESSE	78316962600026	Former et organiser l'évaluation
LIGUE AUVERGNE RHONE ALPES DE TENNIS	77982583500043	Former et organiser l'évaluation
LIGUE BRETAGNE DE TENNIS	77750949800138	Former et organiser l'évaluation
LIGUE CORSE FEDERATION FRANCAISE TENNIS	34256248500025	Former et organiser l'évaluation
LIGUE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE DE TENNIS	31089669100048	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Conformément aux dispositions de l'article L. 212-1 du code du sport, l'enseignement, l'animation ou l'entraînement dans une perspective de perfectionnement sportif du tennis nécessite la possession d'une certification professionnelle figurant à l'annexe II-1 de ce même code. Le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS) spécialité "perfectionnement sportif" mention " tennis " permet de satisfaire à cette obligation de qualification.

ACTIVITÉS VISÉES

- Participation à la conception de projets et à la direction d'une structure de tennis ;
- Coordination d'une équipe bénévole et professionnelle au sein d'une structure de tennis ;
- Encadrement d'activités d'enseignement et d'entraînement de perfectionnement sportif en tennis ;
- Encadrement du tennis en assurant la sécurité des pratiquants et des tiers.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

- Concevoir un projet d'action ;
- Coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action ;
- Conduire une démarche de perfectionnement sportif en tennis ;
- Encadrer le tennis en sécurité

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Le titulaire du DEJEPS spécialité « perfectionnement sportif », mention « tennis », exerce son activité dans le cadre de :

- structures privées relevant du secteur associatif notamment les associations affiliées à la Fédération française tennis (FFT) ;
- collectivités locales et territoriales ;
- accueils collectifs de mineurs (exemples : UCPA, Club Med ...) ;
- au titre de travailleur indépendant.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Le titulaire du DEJEPS spécialité « perfectionnement sportif », mention « tennis » occupe principalement l'emploi de moniteur de tennis.

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'activité d'entraîneur en tennis est soumise à l'application de l'article L.212-1 du code du sport.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	1 752 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en services aux personnes (21 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	22 247

Jugés difficiles à recruter	45 %
Emplois saisonniers	61 %
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Les exigences préalables à l'entrée en formation sont les suivantes :

1) produire l'attestation "prévention et secours civiques de niveau 1" (PSC 1) ou l'une des attestations suivantes :

- "attestation de formation aux premiers secours" (AFPS) ;
- "premiers secours en équipe de niveau 1" (PSE 1) en cours de validité ;
- "premiers secours en équipe de niveau 2" (PSE 2) en cours de validité ;
- "attestation de formation aux gestes et soins d'urgence" (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité ;
- "certificat de sauveteur secouriste du travail (STT)" en cours de validité.

2) justifier d'un niveau de jeu équivalent au classement fédéral de 15/2 ;

3) justifier d'une expérience d'enseignement du tennis d'au moins quatre-vingt-dix heures sur une saison sportive.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

Le jury est présidé par un fonctionnaire de catégorie A.

Outre le président, le jury est composé :

- de formateurs et cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ;
- de représentants qualifiés des professions concernées sur proposition des commissions paritaires nationales de l'emploi et de la formation (CPNEF) compétentes dans le champ des métiers de l'animation et du sport.

A défaut de proposition des commissions ou en cas d'empêchement de siéger des personnes désignées par elles, le recteur de région académique désigne ces représentants qualifiés dans les conditions et délais fixés par arrêté des ministres chargés de la jeunesse et des sports.

Ces professionnels représentent au moins un quart et au plus la moitié des membres du jury.

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	8 829 €
Selon la branche	6 000 € – 11 146 €
Prise en charge	Branches concernées
8 829 €	Valeur par défaut · 206 branches
11 146 €	CPNE Travail Temporaire, CPNEF Sport, CPNEF de l'audiovisuel, CPNEFP hôtellerie de plein air
10 300 €	CPNEFP de l'enseignement privé indépendant
7 500 €	CPNE des industries de santé (CPNEIS)
6 000 €	CPNEFP de la métallurgie

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	18/02/2028
-------------------------------------	------------

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/37480/>

Où se former

Formations référencées	15
Organismes	13
Régions couvertes	11
Prix indicatif	900 € – 11 246 €
Durée	60 – 1820 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Se former en apprentissage

Formations en apprentissage	11
Organismes gestionnaires (CFA)	7
Organismes formateurs	8
Régions couvertes	7
Départements couverts	11
Organismes certifiés Qualiopi	6
Sessions	de 10/2025 à 06/2028

Catalogue des formations en apprentissage — réseau des Carif-Oref. Sans frais pour l'alternant : formation financée par l'OPCO de la branche (NPEC).

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	51
Parcours menés à terme	18
Taux d'achèvement	35 %
Période	09/2023 – 09/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	58
Montant total engagé	256 085 €
Coût moyen par dossier	4 415 €
Durée moyenne	695 h
Période	07/2023 – 09/2026
France compétences	70 %
État	13 %

Reste à charge titulaire	7 %
France Travail	4 %
Entreprise	4 %
Compte d'engagement citoyen	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.